CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE Haye-Gauron

Entre

Madame le maire de la commune de Gas, représentée par Anne Bracco habilitée par délibération du 2 Juillet 2021 référence 2021/045
D'une part,

Et

M. ou Mme .....
Domicilié(e).....
.....
Téléphone..... ci-après dénommé l'organisateur
D'autre part,

La période d'utilisation des locaux s'étendra
du..... à.....h……..au..... à ……..h……

Motif : ……

FORFAIT Commune : 450 €	☐
FORFAIT Hors commune : 550 €	☐
OPTION Set de vaisselles armoire 1 : 50 €	☐
OPTION Set de vaisselles armoire 1 et 2 : 75 €	☐

pour un montant de ……€ *en lettre* ……

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

• L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter ainsi qu'à :
- utiliser les locaux/jardin, l'équipement, le matériel, etc…,
- Respect de la jauge maximum 100 personnes assises et 140 debout.

- rendre en parfait état le bien loué.

• L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

L'usage de la musique en extérieur n'est pas autorisé.

Article 1er : Sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.
Vous avez loué la salle polyvalente Haye-Gauron et nous vous demandons de respecter les consignes suivantes.
- Tout « prête nom » au bénéfice d'une autre personne ou association est interdit.
- Interdiction de fumer ou de vapoter dans les locaux

- Sorties de secours : veillez à laisser libres de tout matériel gênant (pas de tables devant les sorties)
- Électricité : repérer la coupure générale de courant et l'arrêt d'urgence situé dans la cuisine
- Gaz : repérer la coupure du gaz à l'extérieur du bâtiment
- Extincteurs : repérer leur emplacement et connaître leur fonctionnement
- Alarme incendie : localiser les déclencheurs d'alarme incendie – boitiers rouges
- Alerte des secours : localiser le téléphone
- DAE : repérer leur emplacement de l'appareil « AUTOMATIQUE »

Article 2 : Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police d'assurance sera annexée au présent contrat. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 3 : Responsabilité :

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.
L'organisateur devra, si nécessaire, payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.
L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.
Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Article 4 : État des lieux :

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux (salle et matériel mis à disposition). Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux (avec recensement du matériel mis à disposition).

Article 5 – Remise des clés, état des lieux, caution

- Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un représentant communal (élus ou agents)
- Le Pass permettant l'ouverture du hall d'entrée et des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.
- La caution est exigée lors de la signature du contrat. Le montant est fixé par délibération du conseil municipal.
- La reproduction des clés est formellement interdite.
- Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.
- Le matériel et mobilier mis à disposition sera recensé lors de l'état des lieux entrant et sortant. En cas de casse ou de perte, le matériel et mobilier sera facturé selon les tarifs en vigueur, fixé par délibération en conseil municipal.
- Il convient d'informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et dégradations se produisant dans les locaux loués.
- Après utilisation, les clés seront remises lors de l'état des lieux sortant.
- En cas de constat par le mandataire municipal du non-respect du règlement ou de dégâts, l'occupant devra se présenter pour une visite contradictoire en présence du représentant du propriétaire.
- La caution sera restituée, si aucun dégât, de fait de l'occupant, n'est constaté, et si l'état de propreté des locaux a été respecté.

• En cas de dégradation des locaux ou un état de lieux sortant non-conforme, la remise en état sera facturée au coût réel.
• En cas de perte des clés du bâtiment, il sera déduit de la caution « matériel » au locataire d'une valeur de 100.00 € par clé.

Article 6 – Restitution des locaux

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés. Le matériel sera aux endroits prévus ; le tout étant prêt pour une autre utilisation. Les abords (parking, espaces verts) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritus, verres, boîtes métalliques.

Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu déposé dans le local poubelles extérieur en prenant soin de faire le tri sélectif. Les verres devront être déposés dans les containers de recyclage prévues à cet effet.

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur et éteindra les lumières. Il est FORMELLEMENT INTERDIT d'intervenir sur les radiateurs (robinets thermostatiques).

Article 7 : Documents à fournir pour la signature du contrat :

A la signature du contrat, 25 % d'arrhes devront être versé au Trésor Public Service de Gestion Comptable de CHARTRES 8 Impasse du Quercy 28115 LUCE.

☞ 2 Mois avant la date de location :

- Le solde devra être réglé au trésor public Service de Gestion Comptable de CHARTRES 8 Impasse du Quercy 28115 LUCE..

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant l'encaissement effectif du règlement intégral.

- deux chèques de caution libellés à l'ordre du Trésor Public seront déposés en garantie des dommages et nettoyages dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location

ATTENTION : tous ces documents sont à remettre en mairie (sur rendez-vous ☎ 02.37.31.55.13) au minimum deux mois avant la date prévue de location. A défaut, la réservation ne sera pas maintenue et la mairie se réserve le droit de louer la salle à un tiers demandeur.

Les coordonnées des personnes à contacter d'urgence vous seront communiquées le jour de l'état des lieux d'entrée, ainsi que le code wifi.

Je soussigné(e) ..... m'engage à respecter la contrat de mise à disposition ci-dessus.

La signature de ce contrat entraine la responsabilité de l'organisateur de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur

Le présent contrat est fait en double exemplaires
Fait à Gas, le.....

Le Locataire